

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018

### COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

*Une minute de silence est observée en mémoire des victimes des attentats de Trèbes : le lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, Jean Mazières, Hervé Sosna et Christian Medves mais aussi de Mme Mireille Knoll.*

Étaient présents : Mme Armicent (pour les affaires 5,6,7,8,9,10,11,12,13), M. Asperti, Mme Beghin, Mme Belan, M. Calvet, M. Cassany (Maire), M. Chalah, Mme Claudel-Dourneau, M. Darné, Mme Delléa (pour les affaires 5,6,7,8,9,11,12,13), M. Denis, M. Feuillas, Mme Gallego-Medina, Mme Hamidani, Mme Lacoue, M. Ladrech, Mme Lamorlette, Mme Laporte, Mme Lhez-Bousquet, M. Marchand, Mme Maruéjols, Mme Pinzano, M. Vielmas, M. Zafar

Étaient absents représentés : Mme Armicent par Mme Laporte pour les affaires (1,2,3,4,14,15,16,17,18,19,20,21), Mme Albinet par M. Marchand, Mme Delléa par M. Cassany (pour les affaires 1,2,3,4,14,15,16,17,18,19,20,21), Mme Falconnier par Mme Gallego-Medina, M. Girard par Mme Beghin, M. Joly par M. Vielmas, M. Leygue par Mme Armicent (pour les affaires 5,6,7,8,9,10,11,12,13), M. Tranchard par M. Feuillas, M. Unanué par Mme Claudel-Dourneau,

Étaient absents : M. Bousquet-Cassagne, M. Dupuy, M. Gonzato, M. Leygue (excusé pour les affaires 1,2,3,4,14,15,16,17,18,19,20,21), Mme Varin

Madame Farah Hamidani est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n° 1 à 62 pour l'année 2018.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Ont été examinés les affaires suivantes :

**KESKILI 2018 » : demande de subvention au réseau d'aide, d'appui, d'écoute à la parentalité REAAP 47 - Rapporteur : Mme Delléa**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1** : de solliciter une subvention auprès du REAAP47 à hauteur de 4,55 % du montant global du projet soit : 3 000 € TTC, dans le cadre de la labellisation et de la collectivité par cette même structure

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

**ARTICLE 3** : d'inscrire au budget la recette correspondante.

**Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2017 - Rapporteur : M. Calvet**

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017.

*Les acquisitions faites par la Commune :*

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface en m <sup>2</sup>	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
M et Mme Villa	26 rue Winston Churchill	ER 247	48	480	Projet voirie	N° 32 - 06/04/17
M et Mme Dejoux	-	EW 1189	6	1	Projet venelle	N° 93 - 22/09/17
Consorts Ardoin	-	EW 1193	11	1	Projet venelle	N° 94 - 22 /09/17
M Chabrie	-	EW 1187	9	1	Projet venelle	N° 97 - 22/09/17
Mme Peixoto	-	EW 1179	4	1	Projet venelle	N° 98 - 22/09/17
SA presse et éditions du Sud Ouest	-	EX 1209	3	1	Projet venelle	N° 116 - 22/09/17
M. Pardina	37 rue François Villon	EI 400	15	15	Projet voirie	2013
<b>TOTAL en €</b>				<b>500 €</b>		

**Les cessions faites par la commune :**

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface en m <sup>2</sup>	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
SAS DEURER	La Salanquette	DO 576	707	1	Projet d'extension	N° 34 - 06/04/17
SCI JP4	Rue Alfred Nobel Z.I. Laboulbène	DO 353	15 400 m <sup>2</sup>	430 000	Terrain + bâtiment industriel	N° 95 - 30/09/16
SAS DEURER	Z.I La Barbière	DR 299 DR 305	4 999	200 000	Terrain + Bâtiment	N° 116 - 08/12/16
<b>TOTAL en €</b>				<b>631 000 €</b>		

**Ouverture d'une enquête publique préalable à un déclassement du domaine public au 16 rue du Maréchal Liautey - Rapporteur : M. Calvet**

Suite à la demande de Monsieur LALBENQUE, d'acquérir un terrain enherbé, d'environ 90 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété située 16 rue du Maréchal Liautey, classée dans le domaine public et référencée au cadastre sous le numéro 258 de la section HI, une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur LALBENQUE

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

**ARTICLE 3 :** de solliciter auprès des consorts LALBENQUE une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

**Cession d'un terrain communal situé au lieu-dit la Salanquette au SDEE 47 en vue de la construction d'une**

## station de distribution de Bio GNV - Rapporteur : M. Calvet

Monsieur Calvet indique les modifications à apporter au projet de délibération. Il s'agit de préciser la nature du terrain à céder au Sdee 47 qui est « à bâtir » et de faire figurer dans ce document la prise en charge des frais de bornage par la Commune. Il est également indiqué que le projet est situé proche de la zone de la Boulbène.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, la CAGV s'est engagée aux côtés du Sdee 47 et de la société Picard, par le biais d'un protocole d'accord, dans un projet de création d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (BIOGNV) ouverte au public.

Par courrier en date du 2 février 2018, le Sdee 47 a fait part de son intérêt pour le terrain communal situé au lieu-dit « La Salanquette », route de Tournon, à proximité des ZAC de la Boulbène et de celle du Grand Villeneuvois. Depuis lors, le comité syndical du Sdee 47 a acté le principe d'une acquisition d'une partie de ce terrain par délibération en date du 26 février 2018.

Une attention particulière sur l'insertion paysagère du projet sera portée dans le cadre de l'instruction du permis de construire, de manière à respecter tous les usages et le cadre de vie des riverains. Une présentation du projet aux associations riveraines a été effectuée dans cette optique.

Il est proposé de définir les modalités d'une cession dans le cadre d'un compromis de vente avant la signature de l'acte authentique, soit :

- ✓ la cession d'un terrain à bâtir situé sur la partie a de la parcelle DO 374 d'une superficie de 7 665 m<sup>2</sup> pour un prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 76 650 € ;
- ✓ la prise en charge des frais d'actes par le Sdee 47 ;
- ✓ une clause suspensive d'acceptation du permis de construire ;
- ✓ la prise en charge des frais de bornage par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

**Article 1** : d'autoriser la cession, au Sdee 47, de la partie a de la parcelle DO 374, située au lieu dit la Salanquette pour un montant de 76 650 € dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2** : de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

**Article 4** : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Commune.

**Avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation de la SAS Bio Villeneuvois d'étendre le plan d'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation située à Villeneuve-sur-Lot - Rapporteur : M. La-drech**

La SAS BIOVILLENEUVOIS a été créée par la société FONROCHE BIOGAZ pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation. Elle est localisée sur la Zone Industrielle de « La Boulbène » située sur la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

La méthanisation est un procédé biologique de dégradation de la matière organique qui permet de produire du biogaz pouvant être utilisé comme une source d'énergie ou sous la forme d'un digestat pouvant être utilisé comme un fertilisant.

Le projet d'extension du plan d'épandage dont les éléments contenus dans le dossier soumis à enquête sont notamment synthétisés ci-après.

Ce projet porté aujourd'hui concerne la réalisation d'une extension de périmètre associé au plan d'épandage réalisé en 2014 (1er dossier d'autorisation regroupant près de 3 935 ha) et autorisé par arrêté préfectoral en février 2016.

L'augmentation du tonnage d'intrants dans le méthaniseur génère une augmentation du volume de digestat produit, et nécessite pour l'exploitant, la réalisation d'une extension du plan d'épandage.

De plus, 14 nouveaux agriculteurs se sont montrés intéressés pour le projet ayant permis de définir une surface apte à l'épandage de 813, 57 ha répartis sur 19 communes du département.

Sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, deux exploitations sont intéressées par la valorisation du digestat pour un total de 18,48 ha de surfaces agricoles agricoles. Ces dernières sont situées aux lieux-dits suivants : Moulin à vent, Sangruères et Diodé.

L'étude présentée dans le dossier d'enquête publique indique notamment que le respect des conditions réglementaires d'épandage du digestat, accompagné d'un dispositif de suivi et de contrôle de la filière de valorisation, permettent de garantir l'absence d'incidence sur les milieux physiques, les sols, les milieux naturels et la population.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) est appelée à émettre un avis simple portant sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Les conclusions de la MRAE sur ce dossier, rendues le 6 février 2018, sont rappelées ci-dessous :

*« L'étude d'impact du projet d'extension sur dix-neuf communes du plan d'épandage du digestat de l'unité de méthanisation de la S.A.S Biovilleneuvois sur la commune de Villeneuve-sur-Lot est complète et bien illustrée.*

*Les enjeux principaux du projet tiennent au classement de l'ensemble du périmètre d'épandage en zone sensible aux pollutions, le classement de quatorze communes en zone vulnérable au titre de la directive « nitrates » et la présence de parcelles d'épandage dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable « Source de Chamouleau » (Commune de Trentels) et de « Le Lenclio » (Commune de Masquières). »*

*L'Autorité recommande d'améliorer le projet pour ces parcelles afin de garantir des conditions de moindre impact sur la ressource. »*

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour :31 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de dire que le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot s'associe aux réserves émises par l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du projet et demande que les épandages soient effectués en période de faible pluviométrie\*.

\*Mention proposée par M. le Maire suite au débat sur ce dossier et approuvée par le Conseil.

**Avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet**

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a arrêté le 16/02/2018 son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih).

Le dossier de projet de PLUih comprend les pièces suivantes :

- ✓ Pièce n° 0 : Procédure,
- ✓ Pièce n° 1 : Rapport de présentation,
- ✓ Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ Pièces n° 3 : Règlement
- ✓ Pièce n° 4.1 : Documents graphiques du règlement,
- ✓ Pièce n° 4.2 : Recueil des éléments de patrimoine identifiés et protégés,
- ✓ Pièce n° 4.3 : Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N,
- ✓ Pièce 5.1 : Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- ✓ Pièces 5.2 : Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'Habitat,
- ✓ Pièce 5.3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Habitat,
- ✓ Pièce 5.4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerciales,
- ✓ Pièces annexes : Pièces 6.1 à 6.13 (Servitudes et contraintes d'urbanisme)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public en version numérique sur le site internet de la CAGV et, en version papier, au pôle urbanisme et habitat. Une partie du dossier, comportant les pièces concernant

directement la commune, est également disponible en mairie en version papier.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la CAGV disposent de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUih pour émettre un avis sur les dispositions du projet qui la concernent directement.

Après examen du dossier de projet de PLUih, il a été constaté qu'il est nécessaire d'apporter des précisions ou des modifications mineures. Par conséquent, il est proposé aux conseillers de demander que soient apportées au projet arrêté de PLUih les modifications décrites ci-dessous.

Les modifications suivantes proposées au projet arrêté de PLUih sont les suivantes :

#### *Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles*

- Indiquer sur les plans de zonage les secteurs qui sont concernés par les OAP sectorielles ou par les prescriptions relatives aux entrées de ville,
  - Secteur Rouquette n° 54 : Modifier le positionnement de la voie de desserte interne voie d'accès, afin que celle-ci accède dans la rue de l'Abbaye et non dans le chemin rural,
  - Secteur Cap de l'Homme n° 42 : Prévoir une jonction pour véhicules et non uniquement piétonnière vers la parcelle KM n° 78 pour créer un bouclage vers le Hameau Denuel,

#### *Règlement du Plan Local d'Urbanisme*

- Modification de la réglementation de la zone UA b pour permettre des implantations en retrait des limites séparatives à une distance qui ne doit pas être inférieure à la ½ hauteur du bâtiment avec un minimum de 4 m en lieu et place d'un recul égal à la différence d'altitude (H) D > H

#### *Documents graphiques du règlement (plans de zonage)*

- Classer en zone N la partie de la parcelle LB n° 27 comprise de l'emplacement réservé n° 14 pour création d'un cimetière (prévues en zone UB),
  - Classer en zone UB la parcelle LB 28 (maison existante) plutôt qu'en zone N,
  - Étendre la Zone « Alc » située au lieu-dit Lacousine sur la parcelle AC 335, afin que les bâtiments existants sur celle-ci puissent être aménagés en hébergements touristique,
  - Classer en zone UXa la totalité de la parcelle KZ n° 37 et la parcelle KX n° 38 (prévues en zone UC), qui constituent la même unité foncière et qui font l'objet d'un projet d'activité commerciale,
  - Classer les parcelles KZ 56 et 57 en zone UXa (prévues en UC), qui comporte un bâtiment commercial,
  - Classer en zone 2AUX la totalité de la parcelle KZ n° 15 (prévues partiellement en zone UC),
  - Étendre le secteur de la zone « UAb » sur le terrain de l'actuelle école d'infirmière (prévu en UE), située sur la parcelle EV 727, car un projet résidentiel y est prévu,
  - Classer dans une sous-zone particulière le secteur UE du Pôle de santé du Villeneuvois situé au lieu-dit Brignol et modifier le règlement, afin de permettre dans cette sous-zone des activités en lien avec le fonctionnement du Pôle de santé,
    - Classer les parcelles DR 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 en 1 AUX en lieu et place de la zone 2 AUX actuelle
      - Modifier le classement ou le règlement de la zone « NLc » située au lieu-dit Moulin de Madame, afin de permettre le projet de changement de destination de bâtiments existants en hébergement hôtelier,
      - Ne pas mettre en Espace Boisé Classé le bâtiment du centre nautique et le terrain de basket du site de Rogé, situés sur la parcelle CT 109,
      - Ne pas mettre en Espace Boisé Classé les bâtiments de la ferme du château de Lamothe, situés sur la parcelle HK 1,
      - Ne pas mettre en Espace Boisé Classé une maison de 37 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle BZ 78 au lieu-dit Pech-Redoun,
      - Ne pas mettre en Espace Boisé Classé des bâtiments d'élevage, situés sur la parcelle AO 128 au lieu-dit Lacrompe,
      - Ne pas mettre en Espace Boisé Classé les annexes d'habitations, situées sur les parcelles DL 53 et 54 au lieu-dit Fontayne, BH 154 au lieu-dit Redondin, DH 79 au lieu-dit Tatau, KB 31 et 34 au lieu-dit Pech de Durand,
      - Ne pas mettre en Espaces Boisés Classés les vergers situés sur les parcelles BI 201, 203 et 206 au lieu-dit Bois de Bernat, ainsi que les terres cultivées présentes sur les parcelles AY 134 au lieu-dit Daumengie-Nord,

#### *Recueil des éléments du patrimoine identifiés et protégés*

- Modifier le positionnement sur le plan de zonage de l'élément patrimonial C 82 - Eglise de Sainte-Radegonde sur la parcelle AP 22 (prévu sur la parcelle AP 319),
  - Ajouter l'élément paysager identifié G 120, situé au lieu-dit Joncas sud, sur l'allée de résineux présente entre les parcelles AW 257 et 128 (en plus de l'allée présente entre les parcelles AW 257 et AW 17),
  - Modifier le positionnement sur le plan de zonage de l'élément patrimonial B 481 sur le bâtiment de la pagode et non sur son parc (parcelle KD 8),
    - Identifier les cèdres de la parcelle EL 14, située au 39 Av J Bordeneuve comme élément paysager à préserver,

- Identifier le parc de la parcelle EY 112, située au 26 Avenue Jacques Bordeneuve comme élément paysager à préserver,

*Recueil des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N*

- Modifier le positionnement sur le plan de zonage du bâtiment n° 22, situé sur la parcelle BO 25 au lieu-dit Périé, et celui du bâtiment n° 62, situé sur la parcelle KL 68 au lieu-dit Ménautous-Sud, car ceux-ci désignent d'autres bâtiments situés sur la même parcelle,
- Indiquer à partir du bâtiment n° 30 le type de bâtiment concerné,
- Modifier le nom du lieu-dit relatif au bâtiment n° 65 en indiquant Cote Rouge Centre,
- Modifier les références cadastrales relatives au bâtiment n° 69 en indiquant AE 313,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de solliciter la prise en compte des observations ci-dessus énoncées.

**Avis du Conseil Municipal sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet**

En date du 16 février 2018, la CAGV a arrêté son projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) portant sur le territoire des communes de Casseneuil, Pujols et Villeneuve sur Lot.

Ce projet d'AVAP a été élaboré conjointement avec la commune de Villeneuve sur Lot. En effet, par délibération du 18 juin 2015, la commune de Villeneuve sur Lot avait sollicité la CAGV, autorité compétente pour la gestion des documents d'urbanisme et donc de l'AVAP, de procéder à la création d'une AVAP emportant transformation de la ZPPAUP existante en AVAP.

Cette création de l'AVAP s'inscrit dans le prolongement de la politique déjà engagée en faveur de la protection du patrimoine au travers notamment de la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en date du 20 janvier 2005 et de l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » en 2012.

Cette étude a été confiée au cabinet LAVIGNE (géré par Monsieur Etienne Lavigne) ainsi qu'à 2 co traitants : le cabinet DUHAMEL (urbaniste) et la société Rivière Environnement (ingénieur écologue), la réalisation de l'étude allant du diagnostic de l'AVAP jusqu'à son approbation définitive.

L'étude de l'AVAP s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Réalisation du diagnostic (Janvier à Juin 2016)
- Définitions des enjeux de l'AVAP (Juillet 2016 à Janvier 2017)
- Définition des documents réglementaires - périmètre de l'AVAP et règlement (Février 2017 à Janvier 2018)

L'étude de l'AVAP a été conduite avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France. L'étude de l'AVAP a également été réalisée en parallèle de l'étude relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) afin de s'assurer de la compatibilité des deux documents.

**La gouvernance de l'AVAP.**

La création de l'AVAP a été suivie par un comité technique mais également par la Commission Locale en charge de l'AVAP ( CLAVAP). La commission locale de l'AVAP regroupe à la fois des élus représentant les trois communes concernées, des administrations mais également des représentants d'associations. Cette commission a suivi le projet de l'AVAP et s'est réunie le 23 janvier 2018 en se prononçant favorablement pour le projet d'AVAP avant son arrêt par le conseil communautaire.

Pour Villeneuve sur Lot, les élus membres de la commission locale de l'AVAP sont :

- ✓ Monsieur Patrick CASSANY
- ✓ Mme Lhez Bousquet (Présidente de la commission locale de l'AVAP)
- ✓ Mme LACOUÉ Annie

De plus, Mmes Andrée AKRICH (Présidente de la Fédération des Commerçants et Artisans du Villeneuvois) et Mme Geneviève LECOINTRE (présidente de l'Union des Commerçants et Artisans de Villeneuve sur Lot) sont également membres de la commission locale de L'AVAP et ont été associées à ces différentes réunions.

### Le projet d'AVAP :

Les trois communes, unies par une relation spécifique soit au Lot soit à sa vallée, possèdent un riche patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental identifié par les différentes protections déjà en cours : Monuments Historiques, sites inscrits et classés, zone natura 2000 ...

L'étude de l'AVAP s'est attachée à recenser et à analyser tous ces éléments qui fondent la valeur patrimoniale de ce territoire.

### Les enjeux de l'AVAP

L'important travail de diagnostic basé sur la documentation très fournie mais également sur les études de terrain a permis de définir les enjeux majeurs de l'AVAP sur notre territoire, ainsi définis :

- 1 - Préserver les espaces agricoles et préserver les espaces naturels qui forgent notre identité paysagère (préservation des bords du Lot, du glacis de Pujols, vallée du mail et de Saint Germain...)
- 2 - Restaurer et aménager les abords du Lot (Moulin, cheminement) pour renforcer l'attractivité touristique et améliorer le cadre de vie des habitants
- 3 - Préserver et reconnaître les vestiges et tracés hérités de l'Histoire (Remparts, Portes des Villes)
- 4 - conserver le tissu urbain hérité de l'histoire tout en lui permettant d'évoluer sans dénaturer la cohérence du bâti
- 5 - Valoriser les espaces publics suivant leur caractère particulier (parvis, ruelle...) et les faire évoluer pour l'accueil de nouvelles fonctions (activité commerciale)
- 6 - Identifier et préserver les séquences et ensembles bâtis remarquables et homogènes pour conserver une qualité à cet ensemble urbain remarquable
- 7 - identifier et reconnaître la qualité architecturale du patrimoine bâti afin de définir des règles adaptées à l'intérêt du bâtiment
- 8 - Valoriser les matériaux et techniques en compatibilité avec l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments

### Le périmètre de l'AVAP et son règlement.

La définition de ces enjeux a ensuite permis de définir les contours du périmètre de l'AVAP. Ainsi, la délimitation de l'AVAP :

- s'étend à l'ensemble du tracé du Lot et de ses abords y compris dans ses épaisseurs pour y inclure des secteurs à forte valeur patrimoniale liée à la rivière ( Château de Lamothe, Château de Rogé, secteur de Bonrepos)
- reprend à Casseneuil le secteur de la presqu'île et ses abords immédiats ainsi que la rive gauche du Lot en co visibilité.
- reprend Sur Villeneuve sur Lot en grande partie les contours de la ZPPAUP en les rectifiant à la marge sur les faubourgs et en y intégrant les abords du Château de Rogé nouvellement classé monument Historique
- intègre à Pujols le bourg, une partie du coteau Nord mais surtout intègre la totalité de la vallée du mail afin de veiller à la protection des perspectives entre la vallée du Mail et le promontoire de Pujols.

Au sein de ce périmètre, l'AVAP comprend essentiellement 2 secteurs :

- le secteur urbain d'intérêt patrimonial majeur qui englobe les espaces les plus bâtis (bourgs et faubourgs)
- le secteur rural reconnu pour ses qualités paysagères (ex : la vallée du Mail ou le secteur de la Sylvestrie). Ce secteur recouvre l'ensemble des espaces ouverts et bocagés, traditionnellement dédiés à l'agriculture.

Au sein du secteur urbain, chaque immeuble ou espace libre est classée en fonction de l'intérêt du lieu ou de l'immeuble. Ce classement a pour objectif de reconnaître et promouvoir la richesse patrimoniale du territoire.

Ainsi, en fonction de l'intérêt du bâtiment, des prescriptions sont établies pour sa réhabilitation ou son évolution (éventuelle démolition ou restructuration). Ces règles concernent à la fois le volume, la hauteur, l'implantation, mais aussi les modalités d'ordonnement des façades ainsi que les matériaux mis en œuvre pour les façades, les toitures, les clôtures.

En plus de ce classement pour les bâtiments, l'AVAP repère et régleme également certains éléments tels que les clôtures à préserver, les alignements d'arbre à préserver, les murs ou remparts de la ville, les espaces de jardin à protéger, les petits éléments de patrimoine (fontaine, statue).

Elle définit également des ensembles urbains à valoriser pour leur intérêt historique ou architectural

exceptionnels (ex : les façades des maisons à encorbellement en bord de Lot). Dans ses ensembles, l'objectif est de renforcer et de valoriser la spécificité de l'ensemble urbain. Pour cela, un certain nombre de règles ont été intégrées pour respecter leur cohérence et leur qualité.

Au sein du secteur rural, les règles traitent essentiellement de :

- la gestion des bords du Lot, de ses berges (aménagement des berges, entretien de la ripisylve)
- la conservation et la restauration de grandes demeures et leur parc
- l'intégration des bâtiments agricoles (implantation, volume, matériaux)
- le bâti rural (évolution du bâti, architecture ..)

Dans cet espace agricole, l'objectif est de ne pas démolir ou dénaturer le bâti rural de qualité pour le restaurer et lui permettre de s'améliorer dans son architecture. Dans ce secteur, l'objectif est également de s'assurer de l'intégration des constructions neuves y compris agricoles dans ce paysage reconnu pour sa qualité paysagère.

L'AVAP comprend également des prescriptions relatives à des secteurs dénommés « secteurs de projet » au sein desquels des aménagements d'espace public ou de renouvellement urbain (ex : secteur de l'ancien Hôpital à Villeneuve sur Lot) sont à envisager. Sur ces espaces, des prescriptions ont été établies pour s'assurer de la qualité de ces aménagements.

### La concertation organisée dans le cadre de l'AVAP

Conformément aux obligations réglementaires et aux engagements pris dans le cadre de la délibération de prescription de l'AVAP, une concertation a bien été organisée.

Ainsi, les administrés ont pu être informés et donner leur avis tout au long de la procédure au travers des différents outils mis en place :

- La parution d'articles dans la presse municipale et locale
- L'organisation d'une exposition itinérante sur l'AVAP qui a été mise à disposition dans les 3 communes concernées. Sur Villeneuve sur Lot, l'exposition a eu lieu au pôle Mémoire du 16 au 29 Septembre 2016
- L'organisation de circuit de visite sur le territoire rappelant les objectifs de l'AVAP et évoquant son périmètre envisagé. Pour Villeneuve sur Lot, deux visites ont été organisées en association avec le service Pays d'Art et d'Histoire : en septembre 2016 dans la Bastide et en juin 2017 sur le secteur de Saint Germain.
- La tenue de réunions publiques (une réunion de présentation du diagnostic et 3 réunions de présentations du projet dans chacune des communes). Pour la commune de Villeneuve sur lot, 2 réunions publiques ont ainsi été organisées : les mardi 28 juin 2016 et jeudi 14 décembre 2017
- L'information mise à disposition sur le site internet de la CAGV pendant tout le long de la procédure

Les moyens mis en œuvre pour cette concertation ont permis de rendre la démarche de l'AVAP plus participative.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour :31 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1:** de donner un avis favorable au projet d'AVAP tel que proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

### **Convention de superposition d'affectations pour les berges du Lot - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet**

L'ancien chemin de halage appartenant à l'État, situé en rive gauche du Lot entre la rue Crochepierre et le pont de Bastérou, constitue un lieu de promenade. La commune est appelée à effectuer des travaux d'entretien. Afin de régulariser juridiquement la gestion de ce chemin par la commune, et notamment pour programmer une campagne de travaux, le Conseil Municipal doit adopter le modèle de convention de superposition d'affectation.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour :31 / Contre : / Abstentions :

## Décide :

**Article 1** : de solliciter la mise en œuvre de la procédure de superposition d'affectations sur la totalité du secteur domanial précité, dont le périmètre est précisé sur le plan ci-joint,

**Article 2** : d'adopter le modèle de convention de superposition d'affectations à passer avec l'Etat selon le modèle joint,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document concernant ce dossier.

### Venelle de Paris - acquisition de parcelle à la SCI PANAMATH - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, différentes actions sont menées dont notamment la réouverture de la Venelle de Paris. Ce projet a pour double vocation de :

- permettre un accès indépendant aux logements situés au dessus des cellules commerciales de la rue de Paris pour offrir des surfaces supplémentaires de logements en centre ville et réduire la proportion de locaux vacants (du fait de l'absence d'accès indépendant),
- mettre au jour un nouvel attrait architectural et touristique pour la ville de Villeneuve-sur-Lot.

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

#### Décide :

**Article 1** : d'acquiescer de la SCI PANAMATH la parcelle située Venelle de Paris référencée sous le numéro 1223 de la section EW pour 7 m<sup>2</sup> moyennant le prix forfaitaire de 1€.

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

**Article 3** : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

### Approbation du compte administratif 2017 - Rapporteur : M. Calvet - Présentation : M. Kopp

#### Un compte administratif dans la droite ligne que s'est fixé la ville.

L'exercice 2017 fut la dernière des quatre années de contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités au travers d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 1,7 M€. Grâce aux efforts de gestion poursuivis depuis le début du mandat, 2017 affiche les meilleurs ratios. L'épargne et la capacité de désendettement se sont nettement améliorés, alors que la fiscalité des ménages est restée stable pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.

Le pilotage financier s'exerce au travers de deux ratios qui sont :

1. le **taux d'épargne brut** qui doit être supérieur à 10% des recettes réelles de fonctionnement,
2. la **capacité de désendettement** qui doit être inférieure à 10 ans,

VSL En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
+Recettes de gestion	31 040	31 116	30 306	29 208
- Dépenses de gestion	26 843	27 025	26 275	24 876
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	936
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 908</b>	<b>3 003</b>	<b>2 990</b>	<b>3 395</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,9%</b>	<b>11,6%</b>
Dépenses PPI & PAI	3 589	3 825	2 644	3 144
Encours de dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	24 930
<b>Encours dette au 31/12 épargne brute</b>	<b>10,2 ans</b>	<b>10,0 ans</b>	<b>9,2 ans</b>	<b>7,3 ans</b>

La présentation du compte administratif se fera selon la partition suivante :

1. examen des soldes intermédiaires de gestion qui consolident le budget 2017 par nature jusqu'à l'obtention de l'épargne brute
2. présentation des principaux investissements réalisés au budget principal et aux budgets annexes
3. présentation du résultat de clôture

#### I - LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'appréhender la constitution de l'épargne en distinguant

l'évolution des masses budgétaires par nature.

1 - 1 UNE STABILITÉ DE LA VALEUR AJOUTÉE GRÂCE À LA MAÎTRISE DES CRÉDITS DE GESTION

Les montants sont exprimés en K€						
COMPTE	CA14 Net	CA15 Net	CA16 Net	CA 17 Net	% Var. CA17/CA16	Var.
+ 70 Vente de produits	1 092	1 267	1 062	1 217	14,6%	155
+ 73 Impôts & taxes	22 236	22 716	22 658	21 602	-4,7%	-1 056
+ 74 Dotations & subventions	7 184	6 520	5 917	5 803	-1,9%	-114
+ 75 & 77 Produits de gestion courante	179	211	232	186	-20,0%	-46
= Recettes courantes de fonctionnement (A)	30 691	30 714	29 869	28 808	-3,6%	-1 061
- 60 Achats & variation de stocks	3 738	3 718	3 440	3 323	-3,4%	-117
- 61 Services extérieurs	1 846	1 682	1 419	1 592	12,2%	173
- 62 Autres services extérieurs (hors 012)	1 171	1 168	1 114	975	-12,5%	-139
- 65 & 67 Charges de gestion courante	3 008	3 110	3 028	2 813	-7,1%	-215
= Dépenses externes de fonctionnement (B)	-9 763	-9 678	-9 001	-8 702	-3,3%	-299
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	-3,7%	-762

Les recettes courantes de fonctionnement diminuent (-1 061 K€).

Il s'agit principalement sur le compte 73 d'une réduction de l'attribution de compensation (AC) que verse l'agglomération destinée à financer le pôle ressources mutualisé (RH, finances, informatique). D'autre part, sur le chapitre 74, la réduction est liée à la baisse des dotations de l'Etat (DGF : -326 K€). L'augmentation du poste « ventes de produits » procède d'un rééquilibrage entre les deux exercices.

COMPTE 73 (en K€)	2016	2017	var.
CONTRIBUTIONS DIRECTES	16 670	16 739	68
ATTRIB. COMPENSATION CAGV	4 063	2 961	-1 102
TAXES MUTAT. & PUB.FONC.	542	596	54
TAXES SUR L ELECTRICITE	488	501	14
FOND PEREQ. COM. ET INTER	429	383	-45
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXT	229	226	-3
DROITS DE STATIONNEMENT	137	109	-28
DROITS DE PLACE COMMERCES	83	76	-7
FNGIR	4	4	0
DIVERS	12	6	-6
<b>Total</b>	<b>22 658</b>	<b>21 602</b>	<b>-1 056</b>

Le poste « impôts et taxes » déduction faite de l'attribution de compensation augmente de 46 K€ ce qui est très faible.

La fiscalité sur la commune n'est pas dynamique faute de constructions nouvelles. Seule la hausse des transactions immobilières au travers des droits de mutation apporte quelques subsides supplémentaires.

On peut également noter une moindre perception des droits d'occupation du domaine public (stationnement et places).

Les dépenses externes de fonctionnement (hors charges de personnel) diminuent de 299 K€. Les économies ont été réalisées sur l'ensemble des dépenses courantes des services.

*La valeur ajoutée n'est pas significative en raison, nous l'avons vu, de la baisse artificielle des recettes. L'examen de l'épargne sera significatif.*

## 1 - 2 UN EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (ÉPARGNE DE GESTION) EN HAUSSE DU FAIT DE LA STABILISATION DE LA MASSE SALARIALE

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE	CA14 Net	CA15 Net	CA16 Net	CA 17 Net	% Var. CA17/CA16	Var.
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	-3,7%	-762
- 63 Impôts & taxes (hors 012)	95	142	130	143	9,6%	13
- 012 Charges de personnel nettes (012 - 013 - 74)	16 636	16 803	16 707	15 632	-6,4%	-1 075
= Dépenses Internes de fonctionnement (D)	-16 731	-16 945	-16 837	-15 775	-6,3%	-1 062
= Epargne de gestion ou EBE (E = C - D)	4 197	4 091	4 031	4 331	7,4%	300

### Compte 012 Charges de personnel : une évolution maîtrisée

La masse salariale nette, retraitée, donc majorée du transfert des 26 agents du pôle ressources mutualisées pour 1 102 K€, est stable (+27 K€) entre 2016 et 2017. Effort de gestion remarquable, ce poste est stabilisé depuis 2014 en valeur absolue (+98 K€). La maîtrise de la masse salariale est incontournable dans le contexte de raréfaction des ressources et de stabilité fiscale.

Les éléments exogènes telles que les avancements des agents, la revalorisation du point d'indice, l'augmentation des charges salariales ont tendance à faire évoluer la masse salariale à +2 ou 3% par an. A Villeneuve-sur-Lot, cette évolution tendancielle de la rémunération représente environ 400 K€ chaque année à effectif constant.

La politique de régime indemnitaire (RI) et de GVT (avancements) est pilotée par l'autorité territoriale qui a mis en place un dispositif d'évolution des rémunérations en concertation avec les représentants du personnel.

L'impact GPEC, qui intègre les entrées/sorties et les évolutions de statut, vise à compenser les évolutions normatives & GVT.

VSL 2017	Départs	Remplacés	Non remplacés	Proportion NR
fonctionnaires	23	6	17	74%
non titulaires	5	3	2	40%
emplois aidés	13	8	5	38%
Total	41	17	24	59%
Proportion		41%	59%	

Pour contenir ce poste en valeur absolue, il ne faut donc pas remplacer systématiquement les départs. Sur 41 départs 24 n'ont pas été remplacés en 2017.

Sur ces 24 départs non remplacés, 8 agents étaient absents pour maladie au-delà d'un an.

L'épargne de gestion se maintient au-dessus des 4 M€.

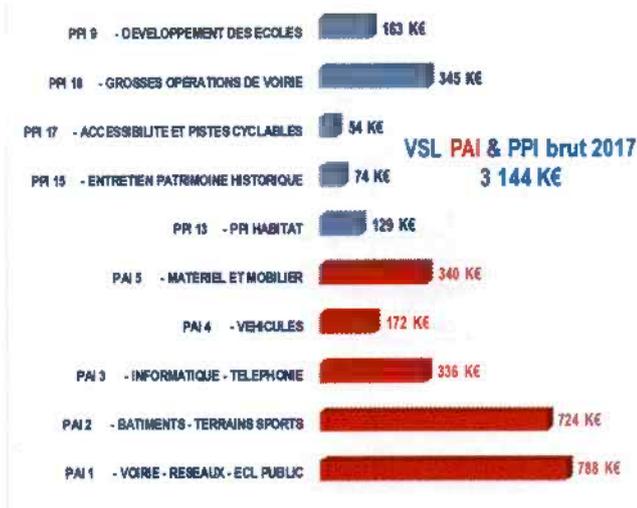
## 1 - 3 UNE ÉPARGNE BRUTE AU-DESSUS DE 10% (11,6%) PROCHE DES 3,4 M€

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE	CA14 Net	CA15 Net	CA16 Net	CA 17 Net	% Var. CA17/CA16	Var.
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	-3,7%	-762
= Epargne de gestion ou EBE (E = C - D)	4 197	4 091	4 031	4 331	7,4%	300
- 66 Charges financières	1 289	1 088	1 041	936	-10,1%	-105
= Résultat financier de fonctionnement (F)	-1 289	-1 088	-1 041	-936	-10,1%	-105
= Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	2 908	3 003	2 990	3 395	13,6%	405

### Compte 66 Charges financières : des frais financiers en baisse

Nous le verrons plus loin, l'encours de dette diminue et de facto, les frais financiers également.

## II - LES INVESTISSEMENTS : DES RÉALISATIONS ESSENTIELLEMENT CONCENTRÉES SUR LE PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT (PAI)



Les investissements bruts s'élèvent à 3,1 M€.

Ils couvrent l'ensemble des secteurs techniques indispensables à l'entretien, la maintenance du patrimoine corporel et incorporel pour éviter de le dégrader et permettre également aux agents de la collectivité de poursuivre leurs activités dans des conditions de travail satisfaisantes.

L'entretien de la voirie et des bâtiments sont prépondérants et représentent la moitié des travaux en 2017.

Le taux de réalisation des opérations programmées est de 47%. Une partie des dépenses non réalisées est reportée sur l'exercice 2017 pour 1 749 K€.

### III - LES RATIOS DE PILOTAGE

VSL En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
+Recettes de gestion	31 040	31 116	30 306	29 208
- Dépenses de gestion	26 843	27 025	26 275	24 876
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	936
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 908</b>	<b>3 003</b>	<b>2 990</b>	<b>3 395</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,9%</b>	<b>11,6%</b>
Dépenses PPI & PAI	3 589	3 825	2 644	3 144
Encours de dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	24 930
<b>Encours dette au 31/12 épargne brute</b>	<b>10,2 ans</b>	<b>10,0 ans</b>	<b>9,2 ans</b>	<b>7,3 ans</b>

L'épargne s'élève à 3,4 M€. Le taux d'épargne est proche des 12%. L'objectif d'autofinancement est atteint.

L'encours de dette rapporté à l'épargne brute (capacité de désendettement) s'établit en dessous des 10 ans à 7,3%.

L'équilibre du budget 2017 n'a pas nécessité de recours à l'emprunt, le programme d'investissement ayant été autofinancé. Le désendettement qui en découle participe à l'amélioration de la capacité de désendettement à épargne constante.

### IV - LE RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

Budget principal	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	8 448	5 770	-2 678
Fonctionnement	27 884	33 878	5 994
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>3 316</b>

L'excédent global de clôture, appelé également résultat global, correspond à la différence entre les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement. Cet excédent sera affecté au budget primitif 2018.

Ce résultat de 3,3 M€ servira à financer en grande partie le programme d'investissement 2018.

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 28

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Mme Delléa ayant donné pouvoir à M. le Maire ne participe pas à ce vote

Pour : 23 / Contre : 2 / Abstentions : 3

Décide :

**ARTICLE UNIQUE : d'approuver : le compte administratif 2017 du budget principal,**

**Approbation du compte de gestion 2017- Rapporteur : M. Calvet**

Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot nous a transmis le compte de gestion relatif :

- au budget principal pour l'exercice budgétaire 2017.

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31

décembre 2017 par les services de la trésorerie, en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ce budget.

Ce compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2017 qui a été approuvé par le conseil municipal.

La Commission «Finances et Patrimoine», réunie le 26 mars 2018, a émis un avis favorable

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 7 / Suffrage Exprimés : 28

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Mme Delléa ayant donné pouvoir à M. le Maire ne participe pas à ce vote

Pour : 23 / Contre : 2 / Abstentions : 3

**Article 1** : D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, pour l'exercice budgétaire 2017.

### **Affectation du résultat 2017 - Rapporteur : M. Calvet**

En adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2017, l'assemblée municipale vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice. La balance de ces comptes fait apparaître en ce qui concerne le Budget Principal :

- ✓ Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 959 242,85 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2016 (excédent de 3 034 747,15 €), correspond au 31.12.2017 à un excédent de 5 993 990 €,
- ✓ Un solde d'exécution (négatif) de la section d'investissement de 791 630,54 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2016 (déficit de 1 886 174 €), correspond au 31.12.2017 à un déficit de 2 677 804,54 €,

Par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 1 748 946 €
- En recettes pour un montant de 276 000 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit donc à 4 150 750,54 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 26 / Contre : 2 / Abstentions : 2

Décide :

**Article 1** : d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 soit 5 993 990 € en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,

**Article 2** : d'affecter le solde de ce résultat soit 1 843 239,46 € en report à nouveau, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2017,

**Article 3** : de dire que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2018 :

- D'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 4 150 750,54 €
- D'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 677 804,54 €
- D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 843 239,46 €

## Synthèse

Le budget primitif 2018 reste dans l'épure des projections financières présentées lors du débat des orientations budgétaires. Au moment de la rédaction de ce document, la notification par l'Etat des bases fiscales est connue, par contre les dotations 2018 (GDF, DSU, FNP, FPIC...) n'est pas encore été notifiées. Par ailleurs, la loi de programmation des finances pour 2018-2022, contraint et encadre essentiellement les collectivités les plus importantes.

### Des taux d'imposition inchangés depuis 2009

La stratégie adoptée par la ville, dans un contexte de stabilité fiscale, repose donc sur une maîtrise des dépenses de gestion et de masse salariale. Les efforts réalisés lors des dernières années, permet comme nous l'avions prévu de relancer un programme d'investissement plus ambitieux tout en préservant les ratios de pilotage financiers, notamment l'évolution de l'endettement.

### Une épargne brute qui se maintient

Le budget 2018 n'est plus impacté par la baisse des dotations de l'Etat. Cependant, pour faire face à l'évolution tendancielle de la masse salariale, un effort a de nouveau été demandé aux services afin qu'ils réduisent leurs crédits de gestion et ne remplacent que le départ d'un agent sur deux.

VSL En K€	CA 2017	BP 2018	var.
+Recettes de gestion	29 208	29 152	-55
- Dépenses de gestion	24 876	25 054	178
- Frais financiers	936	846	-90
<b>= Epargne brute</b>	<b>3 395</b>	<b>3 252</b>	<b>-143</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,2%</b>	
Excédent N-1	3 917	3 316	
Dépenses PPI & PAI	3 144	8 271	5 127
Encours de dette au 31/12	24 930	22 973	-1 957
<b>Encours dette au 31/12 épargne brute</b>	<b>7,3 ans</b>	<b>7,1 ans</b>	

L'épargne brute est estimée à 3,3 M€ soit 11,2% des recettes de fonctionnement.

### Un programme d'investissement relancé

Les dépenses d'investissement (PPI & PAI) en nette augmentation en 2018 (8,3 M€) sont financées par des ressources propres, sans recours à l'emprunt.

### Un endettement qui diminue

L'endettement diminue de -2M€ en 2018. La capacité de désendettement à 7,1 ans se maintient en dessous de 10 ans fixés par la stratégie de la ville.

## I - Une épargne brute qui résiste grâce aux efforts sur les dépenses

### VSL Soldes intermédiaires de gestion (mouvements réels en K€)

Les montants sont exprimés en K€		CA 17	BP 18	% Var.	Var.
COMPTE		Net	Net	BP18/CA17	
+	70 Vente de produits	1 217	1 247	2,4%	29
+	73 Impôts & taxes	21 602	21 424	-0,8%	-178
+	74 Dotations & subventions	5 803	5 784	-0,3%	-18
+	75 & 77 Produits de gestion courante	186	191	2,9%	5
=	<b>Recettes courantes de fonctionnement (A)</b>	<b>28 808</b>	<b>28 646</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-162</b>
-	60 Achats & variation de stocks	3 323	3 285	-1,1%	-37
-	61 Services extérieurs	1 592	1 797	12,9%	205
-	62 Autres services extérieurs (hors 012)	975	956	-2,0%	-19
-	65 & 67 Charges de gestion courante	2 813	2 775	-1,4%	-38
=	<b>Dépenses externes de fonctionnement (B)</b>	<b>-8 702</b>	<b>-8 813</b>	<b>1,3%</b>	<b>111</b>
=	<b>Valeur ajoutée (C = A - B)</b>	<b>20 106</b>	<b>19 833</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-273</b>
-	63 Impôts & taxes (hors 012)	143	130	-8,6%	-12
-	012 Charges de personnel nettes (012 - 013 - 74)	15 632	15 608	-0,2%	-24
=	<b>Dépenses internes de fonctionnement (D)</b>	<b>-15 775</b>	<b>-15 738</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-37</b>
=	<b>Epargne de gestion ou EBE (E = C - D)</b>	<b>4 331</b>	<b>4 095</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-236</b>
+	76 Produits financiers	0	0		0
-	66 Charges financières	936	843	-9,9%	-93
=	<b>Résultat financier de fonctionnement (F)</b>	<b>-936</b>	<b>-843</b>	<b>-9,9%</b>	<b>-93</b>
=	<b>Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)</b>	<b>3 395</b>	<b>3 252</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-143</b>

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'appréhender l'évolution de l'épargne brute par grands postes de dépenses et de recettes.

Les recettes courantes de gestion, enregistrent une légère inflexion en 2018 (-162 K€) en raison principalement :

#### Compte 70 : vente de produits :

- Le produit des services qui représentent 4% du total des recettes comporte les droits d'entrée (théâtre, centre de loisirs, concessions cimetières...) la vente de repas (cantines scolaires).
- Ces produits sont stables d'un exercice à l'autre, car les tarifs, s'ils augmentent, ne le sont que très faiblement.
- **Compte 73 : impôts & taxes**
- Dans ce chapitre, la fiscalité des ménages représente 80 % du total et 58 % des recettes globales de fonctionnement.

COMPTE 73 (en K€)	2017	2018	var.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES	16 739	16 934	195	Avec 16,9M€, l'évolution des taxes ménages ne représente que +1,2% soit +195 K€ de recettes supplémentaires. L'attribution de compensation que verse la CAGV est impactée par les transferts de charges (services mutualisés, ZAE) qui génèrent des baisses de dépenses. Les autres taxes ont été estimées à hauteur de celles perçues en 2017 car elles sont relativement stables.
ATTRIB. COMPENSATION CAGV	2 961	2 578	-383	
TAXES MUTAT. & PUB.FONC.	596	600	4	
TAXES SUR L.ELECTRICITE	501	500	-1	
FOND PEREQ. COM. ET INTER	383	384	1	
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE	226	222	-4	
DROITS DE STATIONNEMENT	109	170	61	
DROITS DE PLACE COMMERCES	76	77	1	
FNGIR	4	4	0	
DIVERS	6	7	1	
<b>Total</b>	<b>21 602</b>	<b>21 475</b>	<b>-127</b>	

- Les droits de stationnement sont estimés à la hausse car le forfait post-stationnement qui remplace les anciennes amendes de police pour non règlement du stationnement entrent désormais en totalité dans les caisses de la commune. Par contre, cette gestion directe entraîne des frais de recouvrement pour la commune.

#### Le compte 74 : dotations et subventions

- Dans ce chapitre, sont comptabilisées principalement les dotations d'Etat.

Comptes 74 (en K€)	CA 2017	BP 2018	Var. BP/CA	
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	2 609	2 609	0	Notifiées tardivement, les montants de DGF, DSU, FNP reposent des estimations prudentes. L'Etat s'est engagé à ne plus baisser la DGF comme par le passé et à augmenter la DSU pour les communes qui gèrent des quartiers politique de la ville.
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	843	880	37	
Dotation nationale de péréquation (DNP)	583	582	-1	
Compensation taxes foncières	133	127	-6	
Compensation taxe d'habitation	950	955	5	
Etat	215	134	-81	
Région	20	54	34	
Département	28	17	-12	
GAGV	97	80	-16	
CAF	307	322	15	
Divers	19	25	6	
<b>Total</b>	<b>5 803</b>	<b>5 784</b>	<b>-18</b>	

- Globalement, les prévisions de ce chapitre sont estimées comme stables.
- Compte 75 & 77 : produits de gestion courante
- Essentiellement composé de loyers, redevances, indemnités ce chapitre ne devrait pas enregistrer de variations substantielles.

Corrigées de la baisse de l'attribution de compensation versée par la CAGV (-383 K€), l'estimation des recettes courantes de fonctionnement est en légère hausse de +221 K€ soit + 0,8%.

Les dépenses externes de fonctionnement, même maîtrisées, augmentent sur différents postes du compte 61. Les droits de tirage 2018 ont été réduits globalement pour les différentes directions de -320 K€ sur la base des crédits ouverts au budget primitif 2017. Les dépenses de gestion du budget 2017 n'ayant pas été réalisées en totalité (94% des crédits ouverts ont été consommés), l'écart est donc positif lorsqu'il est comparé aux crédits ouverts au budget 2018 (+111 K€). Cependant, ces derniers, comme pour les années précédentes, ne seront pas consommés en totalité. La valeur ajoutée, s'infléchit de -273 K€.

Les montants sont exprimés en K€		CA 17	BP 18	% Var.	Var.
COMPTE		Net	Net	BP18/CA17	
=	<b>Recettes courantes de fonctionnement (A)</b>	<b>28 808</b>	<b>28 646</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-162</b>
-	60 Achats & variation de stocks	3 323	3 285	-1,1%	-37
-	61 Services extérieurs	1 592	1 797	12,9%	205
-	62 Autres services extérieurs (hors 012)	975	966	-2,0%	-19
-	65 & 67 Charges de gestion courante	2 813	2 775	-1,4%	-38
=	<b>Dépenses externes de fonctionnement (B)</b>	<b>-8 702</b>	<b>-8 813</b>	<b>1,3%</b>	<b>111</b>
=	<b>Valeur ajoutée (C = A - B)</b>	<b>20 106</b>	<b>19 833</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-273</b>

#### La masse salariale est contenue

Les montants sont exprimés en K€	CA 2017		BP 2018		BP 18	% Var.	Var.
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
COMPTE					Net	BP18/CA17	
=	<b>Valeur ajoutée (C = A - B)</b>				<b>19 833</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-273</b>
-	63 Impôts & taxes (hors 012)		130		130	-8,6%	-12
-	012 Charges de personnel nettes (012 - 013 - 74)		15 847 240		15 608	-0,2%	-24
=	<b>Dépenses internes de fonctionnement (D)</b>		<b>15 978 240</b>		<b>-15 738</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-37</b>
=	<b>Épargne de gestion ou EBE (E = C - D)</b>				<b>4 095</b>	<b>-5,4%</b>	<b>-236</b>

La suppression des aides à l'emploi impacte les recettes RH 2018 de -236 K€.

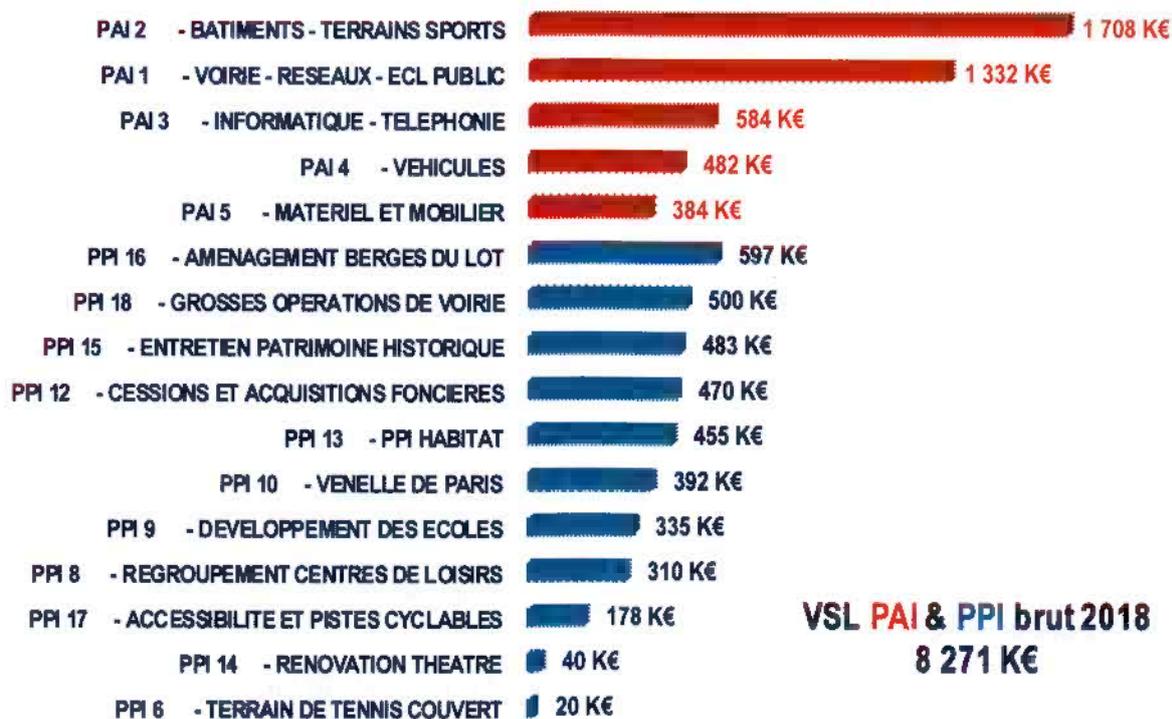
Les charges de personnel brutes passent de 16 M€ à 15,8 M€ soit -184 K€. Cependant, ce chiffre est à corriger du transfert du personnel « atelier mécanique & magasin/achat » dans le service mutualisé de l'agglomération pour 212 K€. Mutualisation que la ville paie au travers d'une baisse de l'attribution de compensation que lui verse la CAGV (vu plus haut).

Globalement, sur le chapitre des rémunérations, la ville a contenu ce poste en ne pourvoyant pas tous les départs potentiels. Sur les 26 départs estimés, 13 ne seront pas remplacés, soit 1 poste sur 2. Cet ajustement est nécessaire pour financer les évolutions de carrières (GVT) et compenser la perte des aides à l'emploi dont les ¾ des emplois concernés seront maintenus dans les effectifs de la ville (33 sur 42).

Les frais financiers sont en baisse du fait de la réduction de l'endettement en 2017 (-93 K€).

L'épargne brute en diminution de -143 K€ est prévue en fin d'exercice à hauteur de 3,3 M€ soit 11,2% des recettes de fonctionnement.

Un programme d'investissement qui confirme le lancement des opérations programmées au PPI



Le maintien de l'épargne conjuguée à une programmation raisonnée des investissements sur les derniers exercices ont permis de réduire l'endettement (cf. compte administratif 2017).

Si les investissements 2018 affectés au PAI s'élèvent à 4,5 M€ bruts, la situation financière de la commune permet de lancer les projets PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour 3,8 M€ bruts dédiés aux opérations plus importantes ayant un caractère exceptionnel (en opposition au caractère annuel et reconductible du PAI).

**PAI Bâtiments et terrains de sports : 1 708 K€**

PAI 2 - BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	2018	POSE DE CAMERAS	30 K€
TRAVAUX ECOLES	192 K€	TRAVAUX SALLES MUNICIPALES	30 K€
TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE	152 K€	ROOY - REFECTION TOITURE	30 K€
STADIUM - SOL SPORTIF	92 K€	POLICE - SECURISATION BATIMENT	26 K€
DEJ - AMENAGEMENT LOCAL & libre	90 K€	BATIMENT - TRAVAUX SECURITE	25 K€
LOCAL RESTO DU COEUR - REFECTION TOITURE	78 K€	APPAREILS MUSCU PLEIN AIR	25 K€
TRAVAUX BATS DIVERS	71 K€	REFECTION EGLISE DE COLLONGUES	20 K€
CUISINE CENTRALE - REFECTION SOL	60 K€	COMPLEXE SPORTIF - RESEAU EAU FROIDE	16 K€
PARC EXPOS : RIDEAUX	60 K€	REFECTION DE LA FONTAINE PLACE LAFAYETTE	15 K€
BATIMENTS CULTURELS	56 K€	TRAVAUX SALLES MUNICIPALES	15 K€
PARC EXPO - TRANSFORMATEUR	56 K€	FRAIS D INSERTION MARCHÉ PUBLIC	13 K€
CENTRE CULTUREL - DETECTEURS INCENDIE	55 K€	LOCAL RESTO DU COEUR - NORMES ERP	10 K€
PARC EXPO - SKATE PARC	52 K€	CIMETIERES - COLOMBARIUM	10 K€
DEMEMAGEMENT HYGIENE	52 K€	SPORTS - SECURISATION SITES	7 K€
MYRE MORY - ARROSAGE INTEGRE	50 K€	TRAVAUX SUITE A SINISTRE	6 K€
CHOISY - ARROSAGE INTEGRE	50 K€	CHOISY - PLATEAU SPORTIF	6 K€
SPORTS - TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	45 K€	GROS ENTRETIEN SPORT	4 K€
CENTRE CULTURE - CHANGEMENT ASCENSEUR	44 K€	MYRE MORY SIGNALÉTIQUE	2 K€
MAIRIE - AIRE DE JEUX ENFANTS	43 K€	ROGE CENTRE EQUESTRE NORME ELEC	2 K€
EGLISES - TRAVAUX	42 K€		
SPORTS - AUTRES TRAVAUX	40 K€		
CENTRE VILLE - WC PUBLICS	36 K€		
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 708 K€</b>

**PAI Voiries/réseaux/éclairage public : 1 332 K€**

- o La programmation de la rénovation de 41 rues
- o Le réaménagement et la sécurisation des rues Sully, Lastreille et Ribas,
- o La réfection du parking bd Palissy
- o La modernisation du réseau d'éclairage public afin de gérer les plages horaires d'extinction

**PAI informatique et téléphonie : 584 K€**

Renouvellement et modernisation des outils informatiques

**PAI véhicules : 482 K€**

Acquisition d'une balayeuse supplémentaire

**PAI matériel & mobilier : 384 K€ K€**

Renouvellement de l'outillage et du matériel des services

**PPI Aménagement des berges du Lot : 597 K€**

- o Aménagement des berges du Lot du pont de Bastérou au lotissement Crochepierre rive gauche
- o Etude sur une continuité en voie verte vers le site de Rogé

**PPI Grosses opérations de voiries : 500 K€**

- o Travaux rue du Mal Leclerc,
- o Etudes pour la réfection Bd de la Marine

**PPI Entretien du patrimoine historique : 483 K€**

- o Réfection et mise en valeur de la Chapelle des Pénitents,
- o Tour de Paris : diagnostic toiture,
- o Eglise Ste Catherine : réfection de vitraux,
- o Eysses : études archéologiques

**PPI Cessions et acquisitions foncières : 470 K€**

- o Démolition & cession de la clinique du Parc
- o Acquisition d'un local pour réinstaller le service Jeunesse (rue des Cieutats)

**PPI Habitat : 455 K€**

- o Aides pour la rénovation de logements avec des dispositifs spécifiques (OPAH, ORI),
- o Aides pour la rénovation des façades, des commerces dans la bastide,
- o Dispositif pour résorption de l'habitat insalubre,
- o Ouverture d'un foyer des jeunes travailleurs rue Lakanal,
- o Installation de la mission locale rue de Casseneuil (portage financier CAGV).

**PPI Venelle de Paris : 392 K€**

- o Réaménagement de la venelle de Paris
- o Acquisition, travaux et cession d'un immeuble rue Ste Catherine (pour ouverture de la venelle)

**PPI Développement des écoles : 335 K€**

- o Travaux de sécurisation, d'isolation, de réfection des cours d'écoles
- o Poursuite de l'informatisation,
- o Etude sur la réfection de l'école de Courbiac,
- o Aménagement de 3 nouvelles classes (dédoublément des classes de CP/CE1)
- o Aménagement d'un self à l'école Descartes

**PPI Regroupement des centres de loisirs : 310 K€**

- o Regroupement des centres de loisirs Descartes et Fontanelles sur le site de Descartes

**PPI Accessibilité et pistes cyclables : 178 K€**

- o Accessibilité des trottoirs, voiries, arrêts de bus
- o Pictogrammes cyclistes sur la voirie

**PPI rénovation théâtre : 40 K€**

- o Etude pour la programmation de la rénovation du théâtre

**PPI Terrain de tennis couvert : 20 K€**

- o Etude de définition et programme pour la couverture d'un terrain de tennis à la Myre Mory
- o Schéma directeur sur les équipements sportifs de la Myre Mory

**Les ratios de pilotages financiers sont conformes à la stratégie financière votée dans le cadre des orientations budgétaires**

VSL En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
+Recettes de gestion	31 040	31 116	30 306	29 208	29 152
- Dépenses de gestion	26 843	27 025	26 275	24 876	25 054
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	936	846
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 908</b>	<b>3 003</b>	<b>2 990</b>	<b>3 395</b>	<b>3 252</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,9%</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,2%</b>
Excédent N-1	211	2 455	4 025	3 917	3 316
Dépenses PPI & PAI	3 589	3 825	2 644	3 144	8 271
Encours de dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	24 930	22 973
<b>Encours dette au 31/12 épargne brute</b>	<b>10,2 ans</b>	<b>10,0 ans</b>	<b>9,2 ans</b>	<b>7,3 ans</b>	<b>7,1 ans</b>

Le niveau d'épargne brute se maintient en 2018 et dépasse les 10% fixés. L'objectif de la municipalité est de porter cette épargne au delà des 10% pour atteindre un volume de 3 M€ qui est le montant nécessaire pour renouveler, mettre aux normes et rendre accessible le patrimoine de la ville.

L'endettement est en diminution. Il passe de 29,6 M€ à 23 M€. La capacité de désendettement est de 7,1 ans, en-dessous des 10 années fixées.

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES**

Chapitre		2018	Chapitre		2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 168 677,00	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 677 804,54
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 847 428,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 400,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	51 385,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	16 616,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 436 883,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	66 000,84
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 687 859,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 804 779,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 763 165,00	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	852 527,99
66	CHARGES FINANCIERES	846 392,00	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	187 967,18
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 400,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 724 210,35
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>30 843 989,00</b>	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	640 500,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 843 239,46		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>13 780 796,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	239 679,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 436 883,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 400,00	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 005 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 246 790,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 687 859,00
73	IMPOTS ET TAXES	21 475 407,00	041	OPERATION PATRIMONIALES	16 616,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 784 483,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 170 750,54
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	134 890,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 648 201,46
76	PRODUITS FINANCIERS	3 000,54	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	800 596,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	106 100,00	21	RESEAUX DE VOIRIE	15 000,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>30 843 989,00</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>13 780 796,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

**Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30  
Pour : 28 / Contre : / Abstentions : 2**

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver par chapitres le budget primitif du budget principal,

**Article 2 :** de reconduire les taux de l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 17,90%
- Taxe foncière : 38,49%
- Taxe foncière non bâtie : 128,72%

**Renouvellement du fonctionnement commun des CAP CT et CHSCT et création des Commissions Consultatives Paritaires communes entre la Commune et le CCAS - Rapporteur : M. le Maire**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

**Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : / Abstentions :**

**Décide :**

**Article 1** : la création de commissions consultatives communes compétentes pour les agents contractuels de la Commune et du C.C.A.S à l'occasion du renouvellement des organisations représentatives le 6 décembre 2018

**Article 2** : de maintenir le fonctionnement commun des commissions administratives paritaires, du comité technique et du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail commun après le renouvellement de ces organisations représentatives le 6 décembre 2018

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité - Rapporteur : M. le Maire**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

**Article 2** : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**Article 3** : les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant

**Article 4** :

- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

**Article 5** : conformément à l'article 1er du décret du 30 mai 1985 précité, cette délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales ; à cette occasion, la collectivité communiquera également aux organisations syndicales les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

**Détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité - Rapporteur : M. le Maire**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à

- 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

**Article 2** : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 7 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**Article 3** : les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

**Article 4** : le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,

**Article 5** : conformément à l'article 28 du décret du 10 juin 1985 précité, cette délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au Comité technique

**Regroupement des centres de loisirs - Approbation de l'avant-projet et dévolution des travaux - Rapporteur : Mme Beghin**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30  
Pour : 30 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1** : d'approuver l'Avant-Projet Définitif du regroupement des centres de loisirs avec un coût prévisionnel définitif des travaux estimé à 885 000,00 € HT,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la dévolution des travaux,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et aux règlements des marchés à intervenir et leurs avenants,

**ARTICLE 4** : d'imputer les dépenses afférentes à cette opération sur les crédits inscrits sur l'exercice en cours et à inscrire sur le prochain exercice.

**Marché de fournitures de denrées alimentaires - Projet d'avenant pour fusion d'entreprises - transfert des marchés signés avec les sociétés DAVIGEL et BRAKE FRANCE à la société SYSCO - Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : de donner votre agrément pour le transfert des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires, des sociétés DAVIGEL et BRAKE France, à la société SYSCO, suite au projet de fusion.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de ces avenants à intervenir.

**Demande de subvention auprès de la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre du dispositif des classes de moins de trois ans - Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : de solliciter une subvention de 26 000 euros auprès de la CAF de Lot-et-Garonne destinée à financer deux postes d'auxiliaire de puériculture qui sont mis à disposition des deux classes de moins de trois ans,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

**Article 3** : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Paul Bert - Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'allouer la somme de 500€ (cinq cent euros) à la coopérative de l'école Paul Bert.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune: «Enseignement» sur le chapitre et article 65/213/6574.

**Avis sur la modification des statuts du syndicat Intercommunal à vocation unique des transports scolaires (SIVUTS) relative au déplacement du siège social - Rapporteur : M. le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable sur le changement d'emplacement du siège social du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS) à l'adresse suivante : 12 rue de la libération à port de Penne - 47140 Penne d'Agenais.

**Article 2 :** de valider les modifications de ses statuts en conséquence.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal des projets étudiés sur le site de l'ancien hôpital. Ce dossier, suivi par la Communauté d'Agglomération, a déjà été abordé en conseil communautaire. Il estime important que les membres du Conseil Municipal soient informés de son évolution.*

*Le site actuel représente une surface de près de 5 ha aux portes de la bastide. La question de son devenir se pose d'autant plus que l'IFSI est situé dans son emprise et accueille près de 250 élèves. Il est important que cet organisme de formation reste situé sur ce site proche du centre-ville.*

*Il rappelle les échanges avec l'hôpital sur la récupération de la gestion du parc pour en faire un équipement équivalent à celui situé rive gauche (parc F. Mitterrand) et indique également que la situation du bâtiment historique a été évoquée.*

*Au niveau de ce dernier, l'idée émise était de regrouper les organismes de formations situés sur le territoire sur ce site. Une étude de faisabilité technique et financière avait été commandée par la CAGV. Le cabinet d'étude a rendu ses conclusions en début d'année. Ces dernières montrent des difficultés permettant d'envisager un engagement des collectivités sur ce projet.*

*Les raisons sont notamment les suivantes :*

#### Techniques :

- il est préconisé de regrouper les organismes de formations sur la moitié du bâtiment historique, côté entrée mais aucune solution paraît possible pour l'occupation de la deuxième partie;*
- des difficultés liées aux réseaux d'assainissement, d'électricité, de chauffage et téléphonique ont été décelées ;*
- des problèmes d'imbrication du bâtiment ancien avec ceux construits au cours des ans.*

#### Financières :

- l'aménagement de l'accueil des différents organismes de formations sur la moitié du site a été estimé à 4,8 millions d'€ HT ;*
- le prix de la démolition des bâtiments plus récents imbriqués est estimé à 2 millions d'euros selon l'hôpital.*

*De fait, une nouvelle réflexion sur le déménagement de l'IFSI sur le bâtiment de l'ancienne maternité est engagée. Ce dernier est plus récent (1997) et serait plus facile à agencer pour accueillir cet établissement. Par ailleurs, n'ayant pas besoin de la totalité du bâtiment, il peut être envisagé d'aménager le dernier étage de 800 m<sup>2</sup> pour accueillir des organismes de formations en lien avec les soins à la personne.*

*En ce qui concerne le bâtiment actuel occupé par les élèves infirmiers, l'hôpital envisage une vente de la parcelle. L'ICAD, filiale de la Caisse des dépôts, est intéressée afin d'accueillir une résidence pour personnes âgées.*

*Les anciens bâtiments des urgences et du bloc opératoire font l'objet d'une étude de faisabilité conduite par le Conseil Départemental en vue d'accueillir le centre médico-social situé place d'Aquitaine et qui s'avère aujourd'hui insuffisant en taille.*

*Concernant le bâtiment historique, la Commune a inscrit une action dans le cadre de l'appel à projets de l'État intitulé : « Cœur de Ville ». La Commune a été retenue avec 222 autres villes. À ce jour, aucune information relative aux modalités d'accompagnement aux collectivités n'a été communiquée.*

*Au cours d'une réunion, Monsieur le Maire a indiqué à Madame le Préfet la nécessité d'inscrire la question du devenir de ce bâtiment dans ce projet. Il informe avoir également rencontré des représentants de l'Établissement Public Foncier Local qui ont mené une réflexion similaire sur le site de l'ancien hôpital de Cognac dans le but de lui donner une nouvelle vocation.*

La séance s'est achevée à 20 H 50.

La Secrétaire de séance,  
La Conseillère Municipale,



**Farah HAMIDANI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Farah Hamidani', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name.